

Décret

Générale

modern

Décret n° 90-086 /PR/MCTT rendant exécutoire la délibération n° 5 / 90 du 3 juin 1990 Gouvernement conseil d'administration de l'Office national d'Approvisionnement Commercialisation, portant approbation du compte inancier de l'office pour l'exercice 1989.

n° 90-086 /PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
21 juillet 1990

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1990

Date du numéro
31 juillet 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement ; Vules lois constitutionnelles nos LR/ 77-001 et LR/77- 002 en date du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977

Vule décret n° 77-010 du 15 juillet 1977 fixant les attributions des membres du gouvernement ; : Vu la loi n° 18 du 30 mars 1978 portant création de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation

Vul'article n° 12 de la loi n° 18/78 du 30 mars 1978 fixant les regles delagesion financiere et comptable de l' ONAC

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme, _président du conseil d'administration de IONAC
Le conseil des Minictres entendu en sa seance du 16 juillet 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est rendue executoire la deliberation n° 05/ 9 du, conseil d'administration de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation portant approbation du compte financier de l'ONAG, exercice 1989 et arrêtant les opérations de cet exercice aux montants définitifs ci-apres : — Produits de fonctionnement: un milliar qua recent quatorze miillions huit cent quarante-huit mille huit cent dix-neuf francs Djibouti (414 848 819 FD). Charges de fonctionnement : un milliard trois cent trente-et-un millions trois cent cinquante-cinq t francs Djibouti (1 331 355 679 FD) — Excédent d'exploitation : quatre-vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-treize mille cent quarante francs Djibouti. Art. 2. -Le présent décret sera enregistré, publié et communique partout ou besoin sera.

